



Litige sur un véhicule lors de réparations.

Par **Jumanjy**, le **09/12/2019** à **21:31**

Bonjour,

Suite à un accrochage avec mon véhicule une mazda RX8, mon assureur m'a dirigé vers un garage agréé pour effectuer des réparations de carrosserie. J'ai déposé ma voiture dans ce garage. Le jour où je suis venu le chercher, le garagiste m'annonce que mon véhicule ne démarre plus et fait un bruit bizarre. Je lui dit que je l'ai ramené en état de marche ou vous me le rendez hors d'état de conduite. Il m'a répondu qu'il s'agissait d'un problème antérieur et sans aucun rapport avec les travaux effectués.

Sachant que ce type de véhicule est particulièrement sensible à certaines manipulations, je suis persuadé qu'un des employés a démarré le moteur a plusieurs reprises certainement à froid provoquant un problème moteur. Mais je ne peux pas le prouver. Le directeur du garage ne veut rien faire.

Comment dois-je procéder? Je n'ai pas régler le montant des travaux de carrosserie en attendant.

Bien cordialement

SR

Par **janus2fr**, le **10/12/2019** à **06:41**

[quote]

je suis persuadé qu'un des employés a démarré le moteur a plusieurs reprises certainement à froid provoquant un problème moteur.

[/quote]

Bonjour,

Démarrer plusieurs fois un moteur de voiture est un usage normal, cela ne représente pas une faute. Je ne vous suis pas bien là !

Par **Jumanjy**, le **10/12/2019** à **07:21**

Bonjour, oui dans le cadre d'un moteur normal . Sur ce modèle il s'agit d'un moteur rotatif qui nécessite un préchauffage d'au moins 10 min. Si vous coupez le moteur et le rallumez aussitôt alors qu'il n'est pas chaud vous risquez de le mettre en panne. Donc ce type de véhicule nécessite une certaine connaissance professionnelle et une utilisation toute particulière.

Par **P.M.**, le **10/12/2019** à **09:29**

Bonjour,

Je ne vois que la possibilité de faire expertiser le véhicule éventuellement avec l'accord du garagiste ou sinon sans celui-ci...

Par **Jumanjy**, le **10/12/2019** à **20:06**

Oui bien sûr mais je dois tout d'abord demander par courrier une remise en état de mon véhicule tel qu'il était à mon dépôt. S'il refuse donc j'engagerai une procédure. Toutefois en attendant dois-je régler la facture de réparation de carrosserie?

Par **P.M.**, le **10/12/2019** à **20:42**

A priori, les travaux de carrosserie effectués doivent être payés mais si c'est un gagage agréé par votre assurance c'est celle-ci qui devrait les régler sous déduction d'une éventuelle franchise...